

**Soixante-dixième session**

Point 73 b) de la liste préliminaire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales****Rapport du Secrétaire général sur le droit
au développement****Note du Secrétariat**

1. Dans sa résolution 69/181, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-dixième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de ladite résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement.
2. Dans sa résolution 27/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de continuer de lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la réalisation du droit au développement.
3. Conformément à la pratique établie compte tenu du cycle de présentation des rapports, le rapport de synthèse sur le droit au développement, qui est établi conjointement par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, est présenté à la fois au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. En conséquence, le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/181 est publié sous la cote A/HRC/30/22.

* A/70/50

